



SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 86
(14^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
07/09/2023

Date de l'affichage à la
Mairie de la liste des
délibérations de la
séance :
18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, SERMET Jean-Claude, VERTES Alain.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (donne pouvoir à ELIAS Marie-José), MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : MAZEYRAC Pierrick.

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LE LOGEMENT VACANT (THLV).

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'Article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, en soumettant à imposition les logements non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les exonérations sont les suivantes :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire ;
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année ;
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable ;
- Résidence secondaire meublée, déjà soumise à la taxe d'habitation.

Si les propriétaires peuvent justifier la vacance du logement et ainsi bénéficier d'un dégrèvement, celui-ci sera à la charge de la Commune.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une taxation mise en œuvre à partir de 2024.

L'instauration de cette taxe intervient dans le contexte d'une forte vacance de logement à Gramat (17,7 % pour une moyenne de 12 % sur le territoire CAUVALDOR et de 8 % en France) et d'une certaine tension sur le marché du logement (des besoins non satisfaits de potentiels habitants). Parallèlement, vont être mises en œuvre des actions incitatives dans le cadre de l'OPAH : aide à la rénovation pour les propriétaires privés et animations pour aider les propriétaires à faire sortir leur bien de la vacance.

A ce jour, il reste difficile d'évaluer précisément le produit escompté pour l'exercice 2024 car une partie de la vacance évolue et la mise en place par l'Etat de l'obligation de déclarer la situation des biens immobiliers (via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ») risque de remanier les données disponibles pour calculer ladite taxe.

AR Prefecture

046-214601288-20230918-2023_86-DE
Reçu le 18/09/2023

Les services des impôts communiqueront à la Commune la base taxable en début d'année 2024 en amont du vote des taxes locales et du budget communal. A titre indicatif, à partir des données actuelles transmises par les services fiscaux, la base potentielle de taxation de la THLV serait d'environ 135 000 € soit un produit estimatif, au taux communal actuel de 9,74 %, d'environ 13 000 €.

Conformément à l'Article 1407-bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour (19) : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, DELEUZE Christian, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît.

Contre (2) : SERMET Jean-Claude, VERTES Alain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

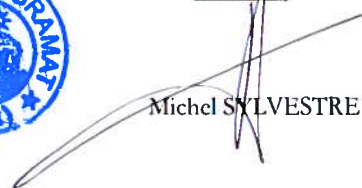
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Hélène BACH



Le Maire,


Michel SYLVESTRE